

2020_CT2_362

OBJET : Habitat et aménagement du territoire – PLU, PLUi et urbanisme – AVIS – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil – Modification n°10 – Approbation

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 10 décembre 2020

04_5_03

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil - Modification n°10 -
Approbation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 17 Décembre 2020

16562

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil - Modification n°10 - Approbation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n°HN 005-8077/20/CM du 17 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le PLU de la commune de Meyreuil initialement approuvé le 22 mars 2013 par délibération du Conseil Municipal n°51, a fait l'objet d'évolutions successives :

- d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2014-DGS-DEL-104 du 11 juillet 2014 ;
- d'une procédure de modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2014-DGS-DEL-105 du 11 juillet 2014 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_362-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2014-DGS-DEL-113 du 26 septembre 2014 ;
- d'une procédure de modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2015-DGS-DEL-36 du 27 mars 2015 ;
- d'une procédure de modification n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2015-DGS-DEL-37 du 27 mars 2015 ;
- d'une procédure de modification n°5 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2015-DGS-DEL-38 du 27 mars 2015 ;
- d'une procédure de modification n°6 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2015-DGS-DEL-127 du 16 décembre 2015 ;
- d'une procédure de modification n°8 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2017-DGS-DEL-66 du 3 juillet 2017 ;
- d'une procédure de modification n°7 approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2017-DGS-DEL-111 du 12 décembre 2017 ;
- d'une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil de Métropole n° URB 013-4172/18/CM du 28 juin 2018 ;
- d'une procédure de modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Métropole n° URB 013-4173/18/CM du 28 juin 2018 ;
- d'une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil de Métropole n° URB 013-4174/18/CM du 28 juin 2018 ;

Par courrier du 23 octobre 2018, le Maire de la commune de Meyreuil a sollicité auprès de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°10 du PLU de sa commune.

Ce projet de modification n°10 a pour objets :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 7AU du Canet de Meyreuil,
- d'apporter des modifications réglementaires.

Au regard de cette saisine, et en cohérence avec l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix émis par délibération n°2018_CT2_535 du 29 novembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n°URB 011/5142/18/CM, a sollicité la Présidente de la Métropole afin qu'elle procède à l'engagement de la procédure de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a par la suite pris l'arrêté n°19/042/CM du 26 février 2019 prescrivant la procédure de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil. Par délibération n°2019_CT2_286 du 13 juin 2019 le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a justifié l'ouverture à l'urbanisation du secteur 7AU du Canet de Meyreuil.

Au vu des objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé, dans le cadre du projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- le règlement,
- les planches du règlement graphique n° 4a et 4e,
- la liste des emplacements réservés,
- la liste des OAP,
- l'étude d'entrée de ville.

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil relèvent bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme. En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

La saisine de la MRAe

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n°CU-2020-2532 du 1^{er} avril 2020, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La notification du projet et les avis émis

En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°10 du PLU de Meyreuil a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées le 10 août 2020, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Les services suivants ont répondu à la consultation :

- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône par courrier du 25 septembre 2020 a émis un avis favorable à ce projet de modification sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous
 - Il n'y aura de création d'accès direct depuis la RD7n.
 - *« Il aurait été souhaitable d'étudier les conditions d'accès (entrée et sortie) sur la zone au vu de l'évolution du trafic attendu ».*
 - *« [...] L'accès du site se situe face à l'intersection avec la RD 58. Au vu du trafic, un aménagement du carrefour d'accès serait à prévoir afin de permettre l'ensemble des mouvements routiers. Celui-ci sera à la charge du pétitionnaire et nécessitera l'établissement d'un projet à valider par le Département. Une convention devra être établie entre les parties prenantes ».*
 - Si le fossé existant en bordure de la RD7n et de la parcelle AO184 venait à être supprimé et remplacé par un ouvrage intégré, *« l'ouvrage à réaliser devra prendre en compte la récupération des eaux de surface de la RD et faire l'objet d'une convention pour sa gestion. »*
- Vinci Autoroutes réseau ESCOTA par courrier du 08 septembre 2020 sans formuler d'observation ;

L'enquête publique

Conformément à l'arrêté n°20_CT2_055 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix du 24 août 2020, le projet de modification n°10 du PLU de Meyreuil a été soumis à enquête publique du 16 septembre 2020, 09H00, au 2 octobre 2020, 17H00, soit pendant 17 jours consécutifs.

Un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de cette enquête publique a été publié :

- par voie d'affiches au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix situé Hôtel de Boadès 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence, ainsi qu'à l'accueil de la mairie de Meyreuil - Hôtel de Ville - Allée des Platanes – Meyreuil, siège de l'enquête publique, au moins 15 jours avant le début de l'enquête ; et,

- dans les journaux La Provence, des 25 août 2020 et 18 septembre 2020, et, La Marseillaise, des 25 août 2020 et 17 septembre 2020.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- en un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à savoir à la mairie de Meyreuil, service de l'urbanisme, allée des platanes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, hors jours fériés,
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/meyreuil-plu-m10-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) et le site internet de la commune de Meyreuil (<https://www.ville-meyreuil.fr/fr/>) ont renvoyé.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête publique comportait les éléments suivants :

- La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2 du Code de l'Environnement incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
- Le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil,
- Les avis de parution dans la presse,
- Les actes administratifs relatifs à l'enquête publique et les avis émis sur le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil,
- La décision n°CU-2020-2532 du 1^{er} avril 2020 rendue par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) suite à examen au cas par cas,
- La notice de présentation,
- Les OAP,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique (planches 4a et 4e),
- La liste des emplacements réservés,
- L'étude d'entrée de ville.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences durant lesquelles il a pu recevoir les observations écrites et/ou orales du public à l'Hôtel de Ville de la commune de Meyreuil - Allée des platanes – Meyreuil (13590) aux dates et heures suivantes :

- Le 16 septembre 2020 de 9h00 à 12h30 ;
- Le 25 septembre 2020 de 9h00 à 12h30 ;
- Le 2 octobre 2020 de 13h30 à 17h00.

Les résultats de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique dont l'adresse est mentionnée ci-dessus,
- par courriel à l'adresse suivante : meyreuil-plu-m10-ep@mail-registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/meyreuil-plu-m10-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix ([| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_362-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020 |
|---|](http://www.agglo-</div><div data-bbox=)

paysdaix.fr) et le site internet de la commune de Meyreuil (<https://www.ville-meyreuil.fr/fr/>) ont renvoyé.

Dans son procès-verbal de synthèse, reçu le 5 octobre 2020 par les services de la Métropole, le commissaire enquêteur fait état des observations suivantes :

Au total, 3 contributions ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil :

- 2 observations, dont 1 ne fait état que de consultation du dossier et prise de renseignements sur ce dernier, ont été consignées sur le registre papier d'enquête ;
- 1 observation a été versée sur le registre numérique ;
- Aucune observation n'a été formulée par email

Au total, il reste donc deux observations relevant effectivement de l'enquête publique portant sur la modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil, une observation portée par deux personnes ayant trait aux accès et sortie des futures constructions et une observation ayant trait à l'impact aux modes de déplacements, à la pertinence d'autoriser des commerces et à l'emprise au sol.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur le 13/10/2020.

Monsieur Alain ATTEIA, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil dans son rapport et ses conclusions motivées émis le 23 octobre 2020.

Le dossier qui a été soumis à l'enquête publique est proposé en l'état à l'approbation.

La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification

Préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'approbation de ce dossier, le Territoire du Pays d'Aix a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Meyreuil en date du 20 octobre 2020 sur la procédure de modification n°10 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de

modifications des Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- La délibération cadre n° HN 005-8077/20/CM du 17 juillet 2020 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.
- Le courrier du Maire de Meyreuil du 23 octobre 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil ;
- La délibération n°URB 011/5142/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil ;
- L'arrêté n°19/042/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 février 2019 prescrivant la modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil ;
- La délibération n°2019_CT2_286 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Canet de Meyreuil ;
- La décision n°CU-2020-2532 rendue le 1^{er} avril 2020 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) suite à examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- La décision n°2000040/13 du 9 juillet 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Alain ATTEIA, en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n°20_CT2_055 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix du 24 août 2020 organisant l'enquête publique portant sur le projet de la modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil ;
- L'avis favorable à la modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées du 23 octobre 2020 ;
- La saisine pour avis de la commune de Meyreuil sur la modification n°10 de son PLU par le Territoire du Pays d'Aix préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de son approbation ;
- Le PLU de la commune de Meyreuil et ses évolutions successives en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du commissaire enquêteur.
- Que la commune de Meyreuil a dûment été saisie pour avis sur le projet de modification n°10 de son PLU préalablement à l'inscription de son approbation à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que le projet de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyreuil, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Meyreuil ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et,
- fera, avec le dossier de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil qui y est annexé, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du même code.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil peut être consulté.

Article 3 :

Le dossier de modification n°10 du PLU de la commune de Meyreuil, sera tenu à disposition du public au Service de l'Urbanisme de la mairie de Meyreuil, allée des platanes, Meyreuil ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix (Immeuble Le Quartz – 1^{er} étage – 40, route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE), à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

OBJET : Habitat et aménagement du territoire – PLU, PLUi et urbanisme – AVIS – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyreuil – Modification n°10 – Approbation

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

PETEL Anne-Laurence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 15 DEC. 2020